

Pôle proximité citoyenneté culture
Direction lecture publique
Rapporteur : Catherine GENTILE

CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°DEL2024_086
SÉANCE DU 10 AVRIL 2024

**35 - CONVENTION D'UTILISATION D'IMAGES ISSUES
DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN PAR LA CITÉ DE LA MER**

Les bibliothèques de Cherbourg-en-Cotentin ont une mission de conservation et de diffusion du patrimoine écrit.

L'histoire locale et les voyages maritimes constituent des axes prioritaires dans sa politique de conservation et de valorisation.

A ce titre, les bibliothèques de Cherbourg-en-Cotentin développent des partenariats afin que ce patrimoine écrit profite au plus grand nombre.

Dans la continuité de ces objectifs, il est aujourd'hui proposé que la ville et la Cité de la Mer conventionnent en vue de :

- faciliter l'utilisation des documents patrimoniaux numérisés,
- diffuser le plus largement possible le patrimoine écrit normand.

La convention de partenariat ci-annexée précise les engagements réciproques de la ville et de la Cité de la Mer.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation d'images issues des collections des bibliothèques de Cherbourg-en-Cotentin par la Cité de la Mer, ainsi que, le cas échéant, la signature des avenants afférents à ce partenariat.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 21h29		Nombre de votants : 55	
<u>Pour</u> : 55	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

Le Président de Séance,
Benoit ARRIVE

Le Secrétaire de Séance,
Sylvie LAINÉ

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 10 avril 2024

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 52

Date de la convocation et de son affichage : 28 mars 2024

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le dix avril à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 28 mars 2024 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence (mandataire VARENNE Valérie à son départ 21h45) - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire GRUNEWALD Martine à son départ 20h30) - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien (mandataire DUVAL Karine jusqu'à son arrivée 21h11) - FRANÇOISE Bruno (arrivée 17h57) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HAMON-BARBÉ Françoise - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (arrivée 17h26) - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine (mandataire PLAINEAU Nadège à son départ 19h37) - ISOIRD Valérie (mandataire MARTIN Patrice jusqu'à son arrivée 19h08) - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAGALLARDE Quentin (arrivée 17h37) - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François (mandataire LEFRANC Bertrand à son départ 19h48) - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie (mandataire HULIN Bertrand jusqu'à son arrivée 17h29) - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE David (mandataire LEQUILBEC Frédéric à son départ 18h20) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - MORIN Lucie - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PIC Anna - PLAINEAU Nadège (mandataire VARENNE Valérie jusqu'à son arrivée 18h15) - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas.

ABSENTS EXCUSÉS

BRANTONNE Pascal a donné procuration à VIVIER Nicolas

MARGUERITTE Camille a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

SAGET Eddy a donné procuration à HÉRY Sophie

Mme Sylvie LAINÉ conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

CONVENTION D'UTILISATION D'IMAGES ISSUES DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES DE CHERBOURG-EN-COTENTIN PAR LA CITÉ DE LA MER

Entre

La Ville de Cherbourg-en-Cotentin, dont le siège est situé 10 place Napoléon - 50108 CHERBOURG-EN-COTENTIN et ayant pour numéro de SIRET 200 056 844 00018.

Représentée par son maire, Monsieur Benoît ARRIVÉ, ou son délégataire ci-après dénommée « **la Ville** »

et

La société « Cité de la Mer Edeis », dont le siège est situé Allée du Président Menut, Gare Maritime Transatlantique – 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN, et ayant pour numéro de SIRET 982 887 945 00011.

Représentée par son directeur, Monsieur Alexandre LANOE, dénommée dans la présente convention « **Cité de la Mer Edeis** »,

Lesquelles parties exposent préalablement ce qui suit :

Préambule

La société Edeis a été désignée par le conseil de Communauté d'Agglomération du Cotentin comme exploitant de La Cité de la Mer Edeis, lors de la séance du 07 décembre 2023, par voie de contrat d'affermage pour une durée de 7 ans. Dans ses objectifs pédagogiques, la Cité de la Mer Edeis, selon l'article 25.2 de la Délégation de Service Public, propose des expositions et animations et développe les liens et les collaborations avec les partenaires scientifiques.

La Cité de la Mer Edeis est un équipement de loisirs et de culture scientifique et technique consacré à l'aventure de l'homme sous la mer.

Les bibliothèques de Cherbourg-en-Cotentin ont un rôle de préservation et de diffusion du patrimoine écrit. Le patrimoine écrit en lien avec l'histoire locale et les voyages maritimes constituent un axe majeur de sa politique de conservation.

Ainsi, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les conditions générales de coopération entre la ville de Cherbourg-en-Cotentin et la Cité de la Mer Edeis dans le cadre de l'utilisation et du téléchargement par la Cité de la Mer Edeis d'images issues des collections des bibliothèques de Cherbourg-en-Cotentin.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION DE LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

La ville de Cherbourg-en-Cotentin autorise la Cité de la Mer Edeis à télécharger et à utiliser dans un cadre non-commercial les visuels issus des collections des bibliothèques de Cherbourg-en-Cotentin (médias, documents promotionnels, site web, expositions).

ARTICLE 3 : PARTICIPATION DE LA CITÉ DE LA MER EDEIS

En contrepartie de ces prestations assurées par la ville de Cherbourg-en-Cotentin, la Cité de la Mer Edeis s'engage à promouvoir la participation des Bibliothèques de Cherbourg-en-Cotentin auprès du public selon les modalités suivantes : mention de l'origine des visuels et insertion des copyrights.

ARTICLE 4 : MODALITÉS

La ville de Cherbourg-en-Cotentin autorise La Cité de la mer Edeis à télécharger gratuitement les fichiers haute définition disponibles sur la banque d'images patrimoniales Coriallo ou toute autre solution de stockage des images qui pourrait être développées (adresse actuelle du site web : <https://phototheque.cherbourg.fr/fr/login>).

Coriallo regroupe sous forme numérique des documents iconographiques anciens allant du XVIIe siècle à nos jours : œuvres d'art, images de Cherbourg-en-Cotentin autrefois, cartes postales ou encore plans anciens.

Les photographies pourront être exploitées et utilisées directement par la Cité de la Mer Edeis sous toute forme et tout support, dans un cadre non-commercial. Elles ne pourront en aucun cas être cédées à un tiers.

ARTICLE 5 : DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le droit d'utilisation, de reproduction et de communication au public consenti à la Cité de la Mer Edeis s'accompagne pour cette dernière de l'obligation :

- De faire mention de l'origine des collections des bibliothèques de Cherbourg-en-Cotentin sur toutes les reproductions.
- D'informer la Ville de Cherbourg-en-Cotentin des projets de représentation des visuels issus des collections des bibliothèques de Cherbourg-en-Cotentin dans les produits de communication de la Cité de la Mer Edeis (publications, films, etc.) et d'en recueillir l'autorisation expresse.

ARTICLE 6 : DURÉE ET RÉILIATION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature et renouvelable par tacite reconduction.

La Cité de la Mer Edeis s'engage à restituer à son partenaire les fichiers qui lui ont été confiés :

- En cas de résiliation de la présente convention.
- Sur demande du partenaire avec délai de prévenance de la ville de Cherbourg-en-Cotentin d'un minimum de 6 mois dans la mesure où cette restitution interviendrait avant la durée précisée dans chaque convention de prêt.

Chacune des parties pourra résilier la présente convention moyennant un préavis de 6 mois, signifié à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception

ARTICLE 7 : LITIGES

A défaut d'accord amiable entre parties, tout litige pouvant résulter de la convention est réglé par voie de négociation directe et amiable entre les parties et à défaut est soumis au Tribunal Administratif de Caen :

3 rue Arthur Le Duc

BP 25086

14050 CAEN cedex 4

Tél : 02 31 70 72 72

Fax : 02 31 52 42 17

Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr

Site Web : <http://caen.tribunal-administratif.fr>

Les modifications ou les compléments apportés à ce contrat et à ses annexes ne sont valables que sous forme écrite.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin en 2 exemplaires originaux, le

Pour la Ville de Cherbourg-en-Cotentin

P/Le Maire

La Maire déléguée de Cherbourg-Octeville,

en charge de la Culture et du Patrimoine à

Cherbourg-en-Cotentin

Pour la Cité de la Mer Edeis

Le Directeur,

Madame Catherine GENTILE

Monsieur Alexandre LANOE